



REGLEMENT INTERIEUR

Association Filière Nautique Normande - F2N

ARTICLE 1 : les adhérents

Les entreprises concernées :

Les entreprises adhérentes à la F2N désigneront leur représentant, personne physique. Pour être adhérentes, elles devront avoir au moins une implantation professionnelle située dans un des départements de la Basse-Normandie (Calvados - Manche - Orne). Les entreprises adhérentes s'engagent à payer leur cotisation à la F2N, déterminée annuellement par l'Assemblée Générale.

Les membres associés :

Ce sont prioritairement, les acteurs du développement économique qui s'engagent dans des actions avec l'association F2N.

Les membres associés pourront apporter un appui financier au titre de partenariat sur des actions précises validées par le Comité des Financeurs.

ARTICLE 2 : respect des valeurs de l'Association

L'association F2N s'engage à faire valoir au mieux les intérêts des membres chaque fois qu'elle en a l'occasion en favorisant les actions en réseau. Elle s'engage à traiter chacun de façon équivalente.

Chaque membre de la F2N s'engage à participer à l'activité générale de l'association et à ses projets par le biais de son dirigeant et/ou d'un proche collaborateur décisionnaire. Cette participation à la vie de l'association est basée sur le volontariat. Elle constitue la clé de voûte de l'association, dans un esprit d'engagement et d'effet de réseau, vivier d'idées et d'échanges. Il s'engage aussi à participer au développement de l'association par le parrainage de futurs adhérents.

La présence d'un représentant de l'entreprise est également requise aux réunions des commissions et groupes de travail. Chaque membre de l'association s'engage également à accepter ses concurrents.

ARTICLE 3 : gouvernance de l'Association

L'association se dote d'un bureau composé d'un Président, d'un à trois Vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres. Les membres du bureau sont par le Conseil d'Administration pour participer aux réunions des différentes structures de gouvernance élargie décrites ci-après.

En cas d'empêchement du Président ou sur sa demande, le premier Vice-président sera l'interlocuteur privilégié avec les mêmes prérogatives que le Président. En cas d'empêchement du premier Vice-président, ce sera un des Vice-présidents qui le remplacera.

Le bureau se réunit une fois par mois environ pour suggérer ou valider les orientations prises par le Président ou son délégué permanent. Les membres du bureau s'engagent à répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations qui pourraient leur être faites sur ces points.

La gouvernance s'appuie également sur :

- **Un Comité des Financeurs :** Il se compose de l'Etat et de la Région, les cofinanceurs principaux et des membres du bureau. Son objet est de valider les orientations prises et l'éligibilité des actions, de traiter en amont les questions budgétaires et procéder à l'évaluation des actions engagées. Il se réunira au moins une fois par an entre le mois de septembre à novembre.

Les comptes-rendus de réunions de ce comité sont diffusés aux administrateurs.

ARTICLE 4 : administration-gestion

Gestion financière

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus concernant la vie de l'association et son administration. Il peut engager l'association pour les actes de la vie courante, ouvrir un compte en banque dont il détiendra la signature ainsi que le trésorier, sans autre délégation de signature, à l'exception d'une délégation au trésorier de l'association pour des montants inférieurs à 500 €. Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le Président peut dispenser un membre de cotisation, sur demande écrite et justifiée de ce dernier.

Les commissions thématiques

Des commissions thématiques pourront être créées pour mettre en œuvre les actions de l'F2N et répondre à des problématiques collectives soulevées par les adhérents. Elles seront créées en conseil d'administration qui nommera une entreprise et un membre associé pour animer et mener à bien les travaux de la commission. Les résultats sont présentés en conseil d'administration. Ces commissions thématiques seront aussi chargées de trouver un soutien financier auprès d'organismes privés.

Les commissions thématiques à travers leurs travaux prendront une part déterminante au plan d'actions pluri-annuel qui sera négocié avec les cofinanceurs.

L'animateur de l'Association

L'animateur de l'association est un salarié permanent de la F2N.

L'animateur est le collaborateur direct et le conseiller permanent du Président pour toutes les fonctions de l'Association : représentatives, consultatives et d'intervention.

Il participe aux orientations et à la définition de la politique de la F2N et organise sa mise en œuvre tant à l'intérieur de l'association qu'avec les organismes partenaires. Il participe aux côtés du Président et du bureau à l'émergence des besoins et des positions communes des entreprises adhérentes afin de défendre les intérêts et la dynamique du secteur près des différentes instances concernées. Il développe et anime le réseau des entreprises du secteur entre-elles, et entre les acteurs partenaires : collectivités territoriales, organismes et agence de développement, chambres consulaires, représentants amont et aval et en particulier, il coordonne les projets associant plusieurs acteurs complémentaires.

Il assure la communication entre les entreprises adhérentes veillant ainsi à la dynamique et au développement de ce réseau et à l'égalité de traitement entre les différents adhérents. Il participe aux différentes commissions mise en place au sein de la F2N et diffuse le compte rendu des travaux en accord avec les présidents de ces commissions près des entreprises adhérentes.

Il assure aussi la communication transversale susceptible de contribuer au rayonnement du secteur du nautisme ainsi que des relations et partenariats avec l'environnement politique, professionnel et économique de l'association. Il gère les aspects administratifs et financiers de l'association. Il dépend hiérarchiquement du Président.

ARTICLE 5 : fonctionnement

- Les membres du conseil d'administration ou des commissions doivent assister régulièrement aux séances du conseil. Trois absences consécutives sont considérées comme un acte de démission tacite et il sera procédé au remplacement du membre démissionnaire, après information de l'intéressé par une lettre du secrétaire. En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil d'administration ou de commission a la possibilité de déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil, chaque membre ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs pour le Conseil d'Administration.

- Le Conseil d'Administration peut confier des missions précises à des membres de l'association extérieurs au conseil, qui deviennent alors membres associés pour le temps de la mission acceptée. Ils sont conviés aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

- Des personnes extérieures au Conseil d'Administration, membres ou non de l'association, peuvent assister à des réunions du conseil, sur invitation spéciale du Président, sous réserve de l'approbation du reste du conseil.

- Le mandat de membre du bureau s'exerce gratuitement. Des remboursements de frais occasionnés par l'exercice de ce mandat sont toutefois possibles, sur justificatifs dûment validés, remis au trésorier.

- Le mandat de membre du conseil d'administration s'exerce gratuitement. Des remboursements de frais occasionnés par l'exercice de ce mandat sont toutefois possibles, sur justificatifs dûment validés, remis au trésorier, et sous réserve qu'il y ait eu accord au sein du conseil préalablement à l'engagement de ces frais.

- L'Assemblée Générale ordinaire se réunit tous les ans selon les modes de convocation prévus aux statuts. Les documents de l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des membres adhérents de l'association. Les membres doivent formuler leurs observations ou motions au moins vingt jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

- Les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association et lui donner procuration écrite pour voter les délibérations ou présenter une motion en son nom. Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Les procurations écrites devront parvenir au bureau de l'association avant la séance et être validées par le Bureau de l'Assemblée Générale en début de séance.

Ne peuvent avoir voix délibératives à l'Assemblée Générale que les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

- Le règlement intérieur de la F2N ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres inscrits.

Fait à Caen, en deux exemplaires, le 18 février 2011

Stéphan Constance
Président de la F2N

A blue ink signature of Stéphan Constance, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop.

Samuel Delauney
Secrétaire de la F2N

A blue ink signature of Samuel Delauney, featuring a complex, circular scribble.